

Marché de NOEL organisé par l'association Dés-Fils Rouxmesnil

LE 05 ET 06 décembre 2026 à la salle Corentin Ansquer

rue des jardiniers 76370 Rouxmesnil-Bouteilles.

Ouverture au public :

13 h 30 à 18 h 30 le samedi 05 décembre 2026

10 h 00 à 17 h 00 dimanche 06 décembre 2026

Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° téléphone :

N° pièce identité :

Délivrée le :

Par :

Demande d'emplacement :

(Location table de longueur 1,60 ml x 0,80 ml)

Prix location d'une table samedi 05 décembre 2026 : 4 €

Prix location d'une table dimanche 06 décembre 2026 : 6 €

Nombre de table (s) louée (s) le 06/12/25 : .. u x 4 € =

Nombre de table (s) louée (s) le 07/12/25 : .. u x 6 € =

Coût total de la location tables :

.....

Des grilles de présentation seront également disponibles :

Dimensions : 1,00 ml largeur x 2,00 ml hauteur

Coût de la location par 2 : 4 €

Nombre de grilles louées le 29/11/24 : .. x 4 €

Nombre de grilles louées le 01/12/24 : .. x 4 €

Coût total de location grilles :

Soit total règlement :

Votre inscription sera validée dès réception des documents demandés avec le règlement (les chèques à l'ordre de Dés-Fils Rouxmesnil seront encaissés après le marché de Noël), ne tardez pas. Tous dossiers envoyés non complets ne seront pas pris en compte.

Adresse postale : Mme Sylvie NOEL 5 résidence le panorama 76370 Rouxmesnil-Bouteilles

E-mail : desfilsrouxmesnil@orange.fr

Contact :

Mme Sylvie NOEL, présidente : 07 89 80 09 69

Mme Priscille CLEMENT, trésorière : 06 60 29 67 75

Mme Isabelle, secrétaire : 06 44 04 06 38

Règlement intérieur

Art. 1 : Exposant et produits autorisés à la vente

Cette manifestation est ouverte aux particuliers et professionnels. Les produits à vendre seront en rapport avec Noël.

Aucun participant mineur ne sera admis sans la présence obligatoire d'un représentant légal adulte lors de l'inscription.

Art 2 : horaires et implantation

Installation des exposants : à partir de 08 h 30 jusqu'à 09 h 50.

Remballage : de 18 h 00 à 19 h 00

L'exposant non présent dans la plage horaire sera considéré comme absent sauf s'il a pris soin d'avertir l'organisateur de son retard.

Toute absence non prévenue 48 heures avant le marché de Noël, le remboursement de la location de tables et (ou) grilles ne pourra se faire.

Art. 3 : candidature

Fiche inscription et règlement intérieur à remplir et signer et à remettre à l'organisateur.

Particuliers : Copie Pièce Identité à joindre

Professionnels : Extrait K bis, assurance RC professionnelle en cours de validité.

Art. 4 : Stands

Les stands sont des tables de 1,60 m en longueur sur 0,80 m en largeur.

L'exposant peut réserver plusieurs tables dont le nombre maximum ne devra pas dépasser 4.

Toute sous-location du stand est formellement interdite sous peine d'exclusion immédiate de l'exposant y ayant dérogé.

Aucun emballage avant la fermeture des portes au public.

Art 5 : Emplacements

L'organisateur se réserve le droit du placement et de l'attribution des emplacements. Pour assurer le respect du principe d'égalité et afin d'éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

Art. 6 : Non-respect du présent règlement

L'exposant s'engage à respecter les consignes qui lui sont communiquées, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de non-respect de celles-ci.

Il s'engage à respecter la surface attribuée, la disposition de son emplacement et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

Il est tenu de restituer l'espace attribué propre. Les objets invendus, les emballages, les papiers ou les débris devront être ramassés ou jetés dans les containers à cet effet.

Art. 7 : Assurances

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, intempéries et cas de forces majeures.

Les exposants renoncent expressément à exercer tout recours envers l'organisation pour tout dommage (matériel, immatériel, corporel).

Art. 8 : Exclusion de la manifestation

Tout exposant sera exclu de la manifestation pour les motifs suivants :

- Articles non acceptés sur son stand
- Dégradation du lieu d'exposition
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des responsables de la manifestation, d'autres exposants ou du public.

Art. 9 : Sécurité

Il est formellement interdit de masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout autre matériel de prévention ou lutte contre les incendies ainsi que les issues de secours.

Signature de l'exposant
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Liste des articles vendus :

-
-
-
-

